PROJET PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2026

Présents : Mmes, MM. Agnès BELLAGAMBA - Isabelle CARRON-BLANC - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Anthony DUCOIN - Dominique ESCURE Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Valentin MAGNIAT - Marlène MARIN - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR à Mme Laurence DELBECQ ; M. Serge GIDEMANN à M. Guillaume LUYTON ; Mme Laure BERTHELOT à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**
 - Non usage du droit de préemption pour 2 DIA : 710 Route des Marguerits
 205 Route d'Anneyron

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : MAINTIEN DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Saint-Sorlin en Valloire.

Ce bureau constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants, les entreprises, les associations et les personnes les plus fragiles.

La volonté de la Commune est de préserver l'accès aux services postaux sur son territoire.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour vocation d'assurer une partie des services proposés par la Poste. Intégrée au réseau postal, elle serait rattachée administrativement et comptablement à un bureau de poste de référence.

Les prestations de la Poste seraient assurées par un agent communal.

Cette convention serait conclue pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, et prévoirait une ouverture minimale de douze heures par semaine.

La création de cette Agence Postale Communale donnerait lieu au versement, par La Poste, d'une indemnité destinée à participer aux frais d'installation (travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux), ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle destinée à contribuer aux frais de fonctionnement supportés par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le principe du maintien d'un point de contact postal sur la Commune sous la forme d'une Agence Postale Communale,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé par la Poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **CONFIE** le fonctionnement de l'Agence Postale Communale à un agent communal qui bénéficiera de la formation assurée par La Poste.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LES MARRONS - INTERVENTION DE DOMINIQUE ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES MARRONS	
Dépense prévisionnelle HT	**30 533.28 €**
dont frais de gestion : 1 453.97 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	30 533.28 €
Participation communale	**Néant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPDA – AMENAGEMENT DU NANT ET DES COLLIERES - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), des travaux sont prévus par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à Saint-Sorlin-en-Valloire pour protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Les travaux ont consisté à la mise en place de nouvelles digues de protection le long du Nant et en amont des secteurs urbains du Moulin et de Bellangeon entre les Veuzes et les Collières. Des déversoirs de sécurité et des ouvrages de limitation du débit dans la traversée du village de Saint-Sorlin-en-Valloire ont été également installés.

Les mesures de gestion de ces ouvrages (surveillance, exploitation, entretien) sont établies dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition des interventions entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, maître d'ouvrage et propriétaire de l'aménagement, la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, bénéficiaire des effets de l'ouvrage.

Ainsi, la convention précise les engagements de chaque partie :

- La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est en charge de la réalisation des travaux, ainsi que de la surveillance globale et de l'entretien de l'ouvrage,

- La commune de Saint-Sorlin-en-Valloire, en cas de fortes précipitations et de risque d'inondation, réalise la surveillance de l'ouvrage pendant l'évènement. Ces dispositions seront intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat qui permet la gestion et la surveillance des ouvrages de protection entre la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire et la Communauté de communes dans le cadre du projet de protection contre les crues du Nant et des Collières à Saint-Sorlin-en-Valloire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - INTERVENTION DE DOMINIQUE ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'administration des communes ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de les sensibiliser à la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes habitants de la commune d'exprimer leurs idées, de participer à des projets collectifs et de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un outil de participation citoyenne et d'éducation à la vie démocratique locale ;

Article 1 – Création

Il est créé, auprès du Conseil municipal de Saint-Sorlin en Valloire, un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 10 enfants, domiciliés dans la commune et scolarisés en CE2/CM1/CM2 ou 6e à l'école Publique, Privée ou collège.

Les modalités de candidature, d'élection ou de désignation des enfants ainsi que la durée de leur mandat sont définies dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil Municipal des Enfants est fixé à 2 ans.

Article 4 – Missions

Le Conseil Municipal des Enfants a notamment pour missions :

- de permettre aux enfants de participer à la vie de la commune ;
- de recueillir et de faire connaître les propositions des enfants ;
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de proposer et de participer à la réalisation de projets d'intérêt communal ;
- de développer le lien entre les générations et les habitants ;
- de sensibiliser les enfants aux enjeux liés à la solidarité, à l'environnement, au cadre de vie et à la vie collective.

Le Conseil Municipal des Enfants exerce ses missions dans le respect des compétences de la commune et sous la responsabilité du Conseil municipal.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit selon les modalités définies par son règlement intérieur.

Les réunions et activités sont encadrées par un élu référent.

Les modalités pratiques de fonctionnement, d'élection, de participation des enfants et d'organisation des séances sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la création du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités définies ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 DU CDG26 - INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Le Centre de gestion de la Drôme (CDG26) a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire destiné à couvrir les obligations de la commune envers ses agents en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, incapacité ou décès.

Le CDG26 assure également un accompagnement et un suivi du contrat pendant toute sa durée. Cette mission étant facultative, elle fait l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 proposé par le CDG26,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : MODIFICATION DE L'AGE REQUIS POUR PARTICIPER AU REPAS DES AINÉS - INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

La commune a la volonté de faire évoluer les conditions de participation au repas des ainés organisé chaque année.

Il vous est proposé de modifier l'âge minimum requis pour bénéficier de cette manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier l'âge minimum requis pour participer au repas des aînés organisé par la commune, en le fixant : à 66 ans au lieu de 65 ans en 2026 ; à 67 ans au lieu de 66 ans en 2028 et à 68 ans au lieu de 67 ans en 2030.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19 Pour : 19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PLAN DE SECOURS COMMUNAL (PCS) définitif (en pièce jointe de ce procès-verbal). Celui-ci sera validé au prochain conseil municipal.

MARCHÉ DE NOEL

Il aura lieu le vendredi 11 décembre 2026 dans la salle polyvalente. La buvette sera tenue par l'association du BIKE-CLUB ST SORLIN 26.

REPAS DES AINÉS

Cette année, le repas des ainés est prévu le samedi 5 décembre 2026.

VOGUE ANNUELLE

La vogue s'est bien déroulée, avec beaucoup de monde au bal des conscrits.

FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice aura lieu le 31 octobre à 20 h 30, au parc de Manthes.

TRAVAUX

Dernier trimestre des travaux.

A partir du 19 octobre, la route de Châteauneuf sera fermée à la circulation pour permettre la création du nouveau rond-point et la finition des 4 routes.

La route d'Anneyron et la route de Moras (RD1) seront interdites aux Poids Lourds.

Goudronnement du cheminement piéton reliant le Clos du Verger au parc communal.

EXTENSION DU GYMNASE

Le permis va être déposé d'ici la fin du mois. Les travaux devraient être enclenchés fin d'année.

COMMISSION URBANISME

La commission devrait se réunir dans les 15 jours à venir concernant la présentation du projet Bellangeon et pour la future construction au pavé.

VIE ASSOCIATIVE :

- Association de la pétanque : Champions de la Drôme,
- AG APE : Changement de bureau,
- AG FNACA : Bonne participation, le bureau est reconduit,

SEMAINE BLEUE

Le mardi 6 octobre 2026 : Ecole Publique en visite à la maison de retraite

Le jeudi 8 octobre 2026 : Ecole privée en visite à la maison de retraite

Le mercredi 7 octobre 2026 : organisé par le CCAS

Intervention de Valloire Loisirs, de Madame Geneviève BISMUTH et de l'association le Petit Magicien.

Ateliers proposés par l’association du Patrimoine.

Ateliers proposés par l‘association de la Pétanque annulés à cause de la météo. Animations faites à Inter’val.

Evènement festif. Remerciements à tous les participants.

ELECTIONS SENATORIALES

Nouveaux sénateurs : Mme Marie Pierre MOUTON, Mme Nathalie NIESON et M. Florent BRUNET.

Démission obligatoire de M. Florent BRUNET.

Election du nouveau président(e) et des vices président(e)s de la Communauté de Communes le jeudi 29 octobre 2026.